

**Objet :** *RS - Attribution de l'accord-cadre de prestations d'hébergement, d'évolution, de maintenance et télémaintenance du logiciel e-Gee*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

<b>Aillon-le-Jeune</b>	
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffent
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Alain Caraco - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de Sylvie Koska à Dominique Pommat de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Christophe Richel à Corine Wolff - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 10

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 02 juin 2022

délibération n° 071-22

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre de prestations d'hébergement, d'évolution, de maintenance et télémaintenance du logiciel e-Gee**

---

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le logiciel e-Gee est utilisé par la direction de l'eau et de l'assainissement pour les besoins suivants :

- gestion administrative des 77 000 abonnés,
- établissement des factures d'eau et travaux de l'ensemble des abonnés, soit environ 200 000 factures annuelles,
- services associés comme l'agence en ligne.

Il convient d'approuver l'attribution de l'accord-cadre de prestations d'hébergement, d'évolution, de maintenance et télémaintenance de ce logiciel à la société e-Gee. Il s'agit d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, en raison du droit d'exclusivité détenu par cette société.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec les minimums et maximums suivants :

- période 1 (2<sup>e</sup> semestre 2022) : minimum 27 500 € HT / maximum 110 000 € HT,
- période 2 (année 2023) : minimum 55 000 € HT / maximum 110 000 € HT,
- période 3 (année 2024) : minimum 55 000 € HT / maximum 110 000 € HT,
- période 4 (année 2025) : minimum 55 000 € HT / maximum 110 000 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet) au 31 décembre 2022.

Le marché pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

**Vu** le code de la commande publique,

### **Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** attribue l'accord-cadre de prestations d'hébergement, d'évolution, de maintenance et télémaintenance du logiciel e-Gee à la société e-Gee pour les montants maximaux définis ci-dessus,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation,

**Article 3 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 071-22

Objet de l'acte : RS - Attribution de l'accord-cadre de prestations d'hébergement, d'évolution, de maintenance et télémaintenance du logiciel e-Gee

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27411H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27411H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022